

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00639

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS - METROTECH - BAIL DE
COURTE DURÉE CONCLU AVEC LA SOCIETE ETUDES
POUR INDUSTRIE BOURGOGNE - S.E.I. GROUPE.**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT Saint-Etienne Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Saint-Jean Bonnefonds (42650), dénommé Métrotech,

CONSIDERANT que ce complexe immobilier propose aux entreprises des espaces modulable sur plus de 29 600 m² de locaux aménagés pouvant être loués,

CONSIDERANT que par bail dérogatoire de courte durée en date du 03 mai 2023 et par un avenant n°1 en date du 06 novembre 2023, Saint-Etienne Métropole a mis à disposition des locaux à la Société Etudes Pour Industrie Bourgogne (S.E.I Groupe),

CONSIDERANT que le bail de courte durée étant arrivé à échéance, la S.E.I Groupe a souhaité son renouvellement,

CONSIDERANT que d'un commun accord entre les parties, il est expressément reconnu et accepté que le présent bail revêt un caractère dérogatoire excluant l'application des dispositions du code de commerce relatives aux baux commerciaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail dérogatoire de courte durée est conclu avec la Société Etudes Pour Industrie Bourgogne, S.E.I. Groupe, Société à Responsabilité Limitée, SARL, dont le siège se situe ZI La Galliere, 13 rue Lamartine 71530 Virey-Le-Grand, représentée par Monsieur Thierry BUATOIS, agissant en qualité de Dirigeant. SIRET : 338 319 551 00036 - CODE APE : 71112B - Ingénierie, études techniques.

ARTICLE 2

Le bail prévoit la mise à disposition d'un bureau n°25 d'une superficie de 25 m² (+ 15,50 m² pour le calcul des charges sur les locaux communs), au rez-de-chaussée du Bâtiment n°6 de Métrotech, situé à Saint-Jean-Bonnefonds. Il est consenti et accepté à compter du 1er avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2025.

ARTICLE 3

Le bail est consenti dans les conditions ci-après :

- Loyer (hors taxes et hors charges) : 120 €/m²/an, soit 3 000 € HT/an, soit 750 € HT/trimestre, soit 250 € HT/mois.
- Charges : 25,00 €/m²/an hors taxes, soit 1 012,50 € HT/an, soit 253,12 € HT/trimestre, soit 84,37 € HT/mois.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240625-C20240063910

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

ARTICLE 4

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination METROTECH.

ARTICLE 5

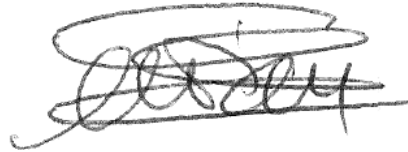
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU